

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 2

**Date :** 05 mai 2015

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Audrey Cathala première adjointe, Florian Bompard deuxième adjoint, Jérôme Barre, Jean Pierre Bompard, David Leger et Cédric Arexy conseillers,

### DELIBERATIONS

2

#### **OBJET: Nomination des commissaires de la CCID**

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal en date des 25/01/2015 et 01/02/2015, et à son installation en date du 06/02/2015, il appartient à M. Le Maire de proposer de nouveaux membres pour établir la commission communale des impôts directs (CCID).

Sur la liste établie par la Direction Départementale des Finances Publiques, le 14 octobre 2014, il convient de remplacer les personnes décédées, trop âgées ou non domiciliées sur la commune.

Le conseil Municipal OUT (exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré) PROPOSE à M. Le Directeur Départemental des finances, d'établir la liste des commissaires titulaires et suppléants pouvant siéger à la CCID.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
<b>DUMAS Philippe</b>	<b>DEDIDIER Sophie</b>
<b>BOMPART Andre</b>	<b>BERDEIL Francis</b>
<b>MARQUES Annick</b>	<b>BOMPART Yves</b>
<b>CHEVALIER Karine</b>	<b>CAZORLA Pascale</b>
<b>ROBINET Patrick</b>	<b>CROUX Guy</b>
<b>TRAPE Jean-Louis</b>	<b>ROUSSEU Francis</b>

3	<p style="text-align: center;"><b>Indemnités des élus</b></p> <p>le conseil municipal décide d attribuer les indemnités de fonctions de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La date d'entrée en vigueur du versement des indemnités est fixée au 06/02/2015 date de constitution du présent conseil municipal.</li> <li>— attribution de 17% de l'indice 1015 au maire Emmanuel Fauvet</li> <li>— attribution de 6,6% de l'indice 1015 a la première adjointe Audrey Cathala</li> <li>— attribution de 3,5% de l'indice 1015 au deuxième adjoint Florian Bompard</li> <li>— attribution de 3,1% de l'indice 1015 au conseiller délégué au camping Jérôme Barre</li> </ul>
4	<p style="text-align: center;"><b>Tarifs du camping pour 2015.</b></p> <p>Sur proposition du maire , le conseil municipal décide de fixer de nouveaux tarifs pour le camping municipal de SORGEAT .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les tarifs 2015 sont joints à la présente délibération.</li> <li>- l'application de nouveaux tarifs sera effective à compter du 01 juin 2015</li> <li>- les modifications tarifaires seront affichées au camping et indiquées sur les sites de réservation et autres prospectus ,</li> <li>-Les clients ayant réservé à une date antérieure à aujourd'hui se verront appliquer les tarifs de 2014.</li> </ul>
5	<p style="text-align: center;"><b>réorganisation du camping</b></p> <p>Sur proposition du maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l' adoption d'un nouveau règlement intérieur,</li> <li>- l' instauration d'une période de fermeture annuelle du 01 novembre au 01 mars,</li> <li>- l' engagement pour la période de haute fréquentation , soit du 15 juin au 15 septembre d'un gardien responsable de l'accueil, de l'animation et de l'entretien,</li> <li>– la mise en place d' un service de gardiennage réduit pour permettre aux seuls caravaniers permanents de bénéficier de possibilités de séjours en période de fermeture annuelle.</li> </ul>
6	<p style="text-align: center;"><b>demande de subventions pour catastrophe naturelle</b></p> <p>Suite aux violentes intempéries du 24 au 26 janvier 2014, la commune de Sorgeat a été reconnue sinistrée par les autorités administratives. L'attribution de subventions a été sollicitée dans le cadre dit des « catastrophes naturelles », mais, en raison de l'élection d'un nouveau conseil municipal, un nouveau dossier a du être constitué.</p> <p>Il est nécessaire de réaliser les travaux de réparation de la route du camping et du chemin du Pla pour permettre la desserte du camping et habitations alentours, faciliter l'accessibilité des véhicules de déneigement, d'incendie et de secours ; les travaux consistent en un rabotage, reprofilage, curage des fossés et goudronnage des deux voies ;</p> <p>le montant des travaux est estimé à 52195 HT sur devis ;</p> <p>l' état peut participer à hauteur de 80 % du coût, la commune en financera 20 % . les travaux seront engagés quand les finances communales seront assainies.</p>

7	<p style="text-align: center;"><b>nouveaux contrats pour les photocopieurs</b></p> <p>les photocopieurs de la mairie et du camping sont obsolètes et ne disposent pas des fonctions aujourd'hui nécessaires pour accéder a la dématérialisation des écrits de service ;</p> <p>Plusieurs fousseurs ont été sollicités pour remplacer nos équipements. le mieux place est la société VELA . Il s'agit de matériels recyclés bénéficiant des mêmes garanties, ce qui explique le coût moindre. Le contrat sera passé dans les prochains jours.</p> <p style="padding-left: 40px;">tout total pour 63 mois sera de 3013 euros hors taxe contre 4830 et 5964 euros pour ses concurrents, prestations égales ;</p>
8	<p style="text-align: center;"><b>modification du contrat d'assurance Allianz</b></p> <p>La porte du tracteur a été cassée deux fois ces deux dernières années, pour un coût moyen de 2600 euros hors main d'œuvre payés par la commune ;</p> <p>l' assurance bris de glace sans franchise pour le tracteur peut être prise pour une somme proche de 190 euros par an ; le conducteur habituel sera Théophile BOHER au lieu de Maniello Nicolas</p>
9	<p style="text-align: center;"><b>journée de solidarité</b></p> <p>Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1er juillet 2004) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008) ;</li> <li>• Circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale</li> </ul>
10	<p style="text-align: center;"><b>état d'imposition des taxes directes locales</b></p> <p>Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'évolution des taxes locales : habitation, foncier bâti et non bâti afin d'élaborer le budget primitif.</p> <p>proposition du maire, de conserver les taux antérieurs :</p> <p>taxe d'habitation 15,67%</p> <p>Foncière bâti 25,56%</p> <p>Foncière non bâti 159,45 %</p> <p>contribution foncière des entreprises 0%</p>

11	<p style="text-align: center;"><b>l'accueil des caravaniers permanents sur le camping de la Prade</b></p> <p>Le maire propose de prendre des dispositions de réorganisation du mode de gestion des caravaniers permanents sur le camping La Prade ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les caravanes seront regroupées avant l'été dans la zone réservée située entre les emplacements 23 à 40 du terrain, soit sur la partie haute du terrain.</li> <li>-Les locataires à l'année devront s'acquitter avant le 1er mai 2015 du reliquat de la location annuelle des années 2012, 2013, 2014 qui n'a pas été versé au Trésor public.</li> <li>-Le caravanage permanent est soumis à la production d' un certificat d'assurance couvrant le bien disposé sur l'emplacement.</li> <li>-Les constructions en dur autour des caravanes, les rigoles ou autres tumulus de terre sont interdits sur le camping,</li> <li>-Les caravanes inutilisées et/ou non entretenues doivent être retirées,</li> <li>-Seul le caravanage reste admis durant la période de fermeture annuelle, mais il est soumis à information préalable de la mairie : le bloc sanitaire de l'accueil sera ouvert et le gardiennage sera assuré par la commune.</li> <li>-Le règlement de la location est bimestriel, les campeurs devront consentir au prélèvement automatique exercé par la trésorerie d'Ax les Thermes en prenant attache avec leur banque. Aucune autre modalité de paiement ou échéance ne peuvent être consenties</li> <li>-le paiement de la taxe de séjour s'effectuera en fin de séjour ;</li> </ul> <p>Un courrier sera adressé à chaque caravanier pour les informer officiellement des nouvelles mesures les concernant.</p>
12	<p style="text-align: center;"><b>travaux de réparation des cumulus au Camping Municipal</b></p> <p>Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, suite au dégât des eaux subi en septembre 2014, de remplacer, le plus rapidement possible, les deux cumulus du sanitaire du camping. il insiste sur l'urgence d'effectuer ces travaux car la saison approche et que, par conséquent, le camping n'est pas a même d'accueillir ses clients avec le seul sanitaire de l'accueil ouvert.</p> <p>Le montant total de l'opération s'élève a 11714.99€HT.</p>
13	<p style="text-align: center;"><b>Délibération portant sur délégation au maire de représenter la commune en justice</b></p> <p>Le maire sollicite une seule délégation du conseil municipal : la charge d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.</p>

**Délibération portant sur allocation exceptionnelle du conseil départemental**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 28 Février 2015

Le conseil départemental consent à abonder les comptes communaux d'une somme de 25 000 euros hors taxe pour lui permettre de relancer un programme de fonctionnement et d'investissement.

Des subventions seront demandées afin de réaliser des projets laissés en suspens faute de ressources financières suffisantes. Cette somme sera affectée à la réfection des biens communaux, à l'entretien de la voirie et du camping ;

**REUNION PUBLIQUE:** questions diverses

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS PRESENTS.**